



Altereo Délégation Urbanisme Sud-Ouest

26 chemin de Fondeyre 31200 - TOULOUSE

Tél: 05-61-73-70-50 / fax: 05-61-73-70-59

E-mail: toulouse@altereo.fr

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0: PIECES ADMINISTRATIVES

P.L.U DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN PIECES ADMINISTRATIVES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie	



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-CYPRIEN

Séance du : 22 JUILLET 2014

Date de convocation: 15 JUILLET 2014

Conseillers présents: 10 Conseillers absents: 0:1

<u>PRESENTS</u>: BRUNAUD Bernadette - DUFOUR Jérôme - DUROY Damien - Bruno GERY - GRANJOUX Mickaël - MOURY Karine - PEROT Edith - RAFFAILLAC Jean-François - RICCI Sandrine - ROQUE Josiane <u>ABSENT EXCUSE</u>: Christophe GOUBE

L'an deux mil quatorze, le vingt deux juillet, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROQUE Josiane, Maire.

OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL (PLU) COMMUNAL ET GROUPEMENT DE COMMANDE

Mme le Maire présente le projet de mise en place d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec les autres communes du secteur d'AYEN (correspondant au territoire du SIVOM d'AYEN élargi).

La commune de SAINT-CYPRIEN fait partie du « pays des buttes calcaires et de terres lie-devin » comme une des entités paysagères des marges aquitaines de la région Limousin. Globalement préservé, ce pays connaît une pression résidentielle contrastée mais encadrée soit par le règlement national d'urbanisme soit - mieux - par des cartes communales. Cet état de fait ne permet pas d'assurer le bon compromis entre accueil de nouvelles constructions et préservation de l'identité du territoire.

Aussi, la mise en œuvre d'un PLU apparaît comme le moyen le plus adapté pour garantir à la fois le développement et la préservation du territoire.

La démarche sera basée sur la notion de projet avec la nécessité d'une réflexion paysagère ethnographique et architecturale. Elle sera réalisée avec d'autres communes, en groupement de commande afin d'avoir une approche globale et partagée entre communes d'un même ensemble géographique.

Ce groupement de commande permettra de réaliser en commun les études techniques d'un ensemble de PLU communaux, ceci avec un même prestataire. Chaque document sera réalisé sous la responsabilité juridique de chaque commune mais un projet d'aménagement et de développement durable harmonisé sera réalisé, de même que certains articles des règlements.

Pour ce faire, l'équipe d'étude comprendra un bureau d'étude spécialisé en urbanisme réglementaire associé à un professionnel de l'architecture et des paysages. Un juriste pourra y être associé. Le mandataire sera un architecte ou un paysagiste.

La concertation se déroulera à l'échelle communale par l'intermédiaire de réunions publiques en associant tous les partenaires de la concertation : la population, les associations communales ou intéressées, les représentants de la profession agricole, les communes limitrophes.

Mme le Maire propose que la commune d'AYEN assure la coordination du groupement de commande et y désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour ce qui relève de la commune de SAINT-CYPRIEN, qui comme suit : titulaire : Mme Josiane ROQUE ; suppléant: M. Jean-François RAFFAILLAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme par l'intermédiaire d'un groupement de commande entre les communes du secteur d'AYEN.

DECIDE que l'élaboration du document portera sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme, et que la concertation prévue par les articles L 123.6 et L 300.2 du code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités présentées ci-dessus.

DEMANDE conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude conformément à la convention signée entre l'État et la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du PLU, SOLLICITE toutes les aides possibles nécessaires à l'élaboration du PLU (État, Conseil Général),

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation par le groupement de commandes pour cette étude en application des articles 26-11 et 28 du code des marchés publics,

APPROUVE la désignation de la commune d'AYEN comme coordinatrice du groupement, DESIGNE comme suit les représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement : Membre titulaire : Mme Josiane ROQUE ; suppléant : . Jean-François RAFFAILLAC.

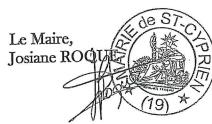
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

Le 24.07.2014

Publiée le 06/08/2014

Transmise au Représentant de l'État le : 28/07/2014

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.







REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-CYPRIEN

DELIBERATION: Nº 2018/06

Séance du: 07 MARS 2018

Date de convocation : **02 MARS 2018** Nombre de membres en exercice : 10

Conseillers présents: 08 Conseillers absents: 02 Nombre de pouvoir(s): 02

Nombre de votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

PRESENTS: Josiane ROQUE – Bernadette BRUNAUD - Damien DUROY – Christophe GOUBE – Mickaël GRANJOUX - Karine MOURY - Edith PEROT - Sandrine RICCI ABSENTS EXCUSES: Jérôme DUFOUR (Pouvoir donné à Josiane ROQUE) – Bruno GERY (Pouvoir donné à Christophe GOUBE).

Secrétaire de séance: Edith PEROT

L'an deux mil dix-huit, le sept mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme Josiane ROQUE, Maire.

OBJET: PLU: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 15 juillet 2014, convention signée le 07 juillet 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

• Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La formulation du projet d'aménagement et de développement durables s'appuie sur les enjeux et les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic territorial, réalisé au préalable. Ses orientations sont compatibles avec les différents documents de rang supérieur au PLU, et notamment avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été définies comme suit :

- Axel | Préserver le paysage rural
- Axe 2 | Poursuivre un accueil raisonné de population
- Axe 3 | Conforter et développer les activités économiques

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après cet exposé et à l'issue du débat,

Le Conseil municipal prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme.



Le Maire, Josiane ROQUE

Le 08.03.2018

Publié-le

Transmise au Représentant de l'État le : 10.03.2018

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyprien (19)

n°MRAe 2018DKNA324

dossier KPP-2018-7032

Le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants et R.104-8 et suivants ;

Vu le décret du n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme :

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par le Maire de Saint-Cyprien, reçue le 6 août 2018, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Cyprien;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé du 13 août 2018 ;

Considérant que la commune de Sainte-Cyprien, 385 habitants sur un territoire de 7,86 km², actuellement régie par une carte communale approuvée en 2005, souhaite se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la commune connaît une croissance positive de sa population depuis les années 90 et souhaite retenir comme hypothèse de développement, un scénario « au fil de l'eau » conduisant à l'accueil de 60 à 70 habitants supplémentaires d'ici 2030 ;

Considérant que les besoins nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle sont estimés entre 30 et 35 logements ;

Considérant la volonté de réduire la consommation d'espace pour passer d'une densité de 3 logements par hectare ces neuf dernières années à un objectif de 6 à 7 logements par hectares et de concentrer le développement sur le centre bourg et les principaux hameaux en densification et d'ouvrir à l'urbanisation 1,1 hectares en extension ;

Considérant qu'hormis le quartier des « Mazories » raccordé au réseau d'assainissement collectif de Saint-

Aulaire, le territoire communal est doté d'ouvrages d'assainissement individuel (126 installations), sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ; qu'il conviendra de mieux justifier dans le rapport de présentation du PLU, les mesures envisagées pour contrôler l'ensemble des dispositifs individuels et pour remédier aux dysfonctionnements de certaines installations et à l'absence de dispositifs d'assainissement de 5 constructions ;

Considérant que le rapport de présentation mentionne l'éloignement de plusieurs secteurs bâtis des dispositifs de défense incendie existants ; qu'il conviendra dans le rapport de présentation de mieux identifier sur la cartographie présentée les zones concernées et les mesures envisagées pour y remédier ;

Considérant que la commune a identifié sur son territoire des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), à savoir des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité concernant des milieux ouverts (cultures, prairies de fauche ...), des boisements forestiers, des cours d'eau et des zones humides, éléments qui devront faire l'objet de dispositions réglementaires afin de garantir l'absence d'incidences notables du projet de PLU sur la TVB, notamment pour l'extension d'urbanisation prévue au secteur de « Mazories » :

Considérant ainsi qu'il ne ressort ni des éléments fournis par le pétitionnaire, ni de l'état des connaissances actuelles, que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Cyprien soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er:

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Cyprien (19) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3:

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Bordeaux, le 3 octobre 2018

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine Le membre permanent délégataire



Gilles PERRON

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est <u>obligatoire</u> sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun. 2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

<u>Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.</u>

SYNTHESE - BILAN DE LA CONCERTATION

Commune de SAINT-CYPRIEN

1. Rappel des modalités de concertation prescrites

Le conseil municipal a délibéré le 22 juillet 2014 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Conjointement, il a fixé des modalités de concertation, à savoir la tenue de réunions publiques en associant tous les partenaires de la concertation : la population, les associations communales ou intéressées, les représentants de la profession agricole, les communes limitrophes...

La concertation a été mise en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration du projet et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal le 22 Février 2019.

2. Modalités pratiques d'organisation de la concertation

a. L'affichage de la délibération en Mairie

La délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyprien a bien été affichée à la mairie.

b. Les comptes rendus de l'étude dans les bulletins municipaux

Des articles ont été rédigés et publiés dans les bulletins municipaux pour rendre compte de l'avancée des études.

C. L'information sur la procédure sur le site internet de la commune de Saint-Cyprien

La commune a publié sur son site des articles informant du déroulement de la procédure de PLU.

d. Le dossier consultable en Mairie et le registre

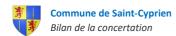
La commune a mis à disposition des documents consultables en mairie informant de l'avancée de l'étude, notamment sous la forme de panneaux d'exposition en grand format, portant sur : la procédure d'élaboration du PLU, le diagnostic socio-économique, paysager et l'état initial de l'environnement, le PADD, et le projet de zonage. Un registre a également été mis à disposition des habitants afin de prendre recueillir leurs remarques.

e. Les réunions publiques et les réunions de travail

La commune a tenu trois réunions publiques lors des étapes de la procédure suivantes :

 Réunion publique du 1 mars 2017 portant sur le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

éveilleurs d'intelligences environnementales®



- Réunion publique du 16 mai 2018 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réunion publique du 15 février 2019 portant sur le projet de document graphique et de règlement d'urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation.
- Réunion de travail sur la thématique agricole le 4 mai 2018





3. Annexes

- Panneaux de concertation
- Extrait du site internet de la commune
- Affiches d'invitation aux réunions publiques et de travail
- Extraits de publications dans le journal local
- L'affichage de la délibération en Mairie



Panneaux de concertation



L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

UN PLU C'EST QUOI ?

Avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune souhaite porter avant tout un projet d'aménagement et de développement durables cohérent, dans un objectif d'intérêt général.

Le PLU est un document d'urbanisme qui détermine :

- des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses dépendances ou ses locaux d'activités, en fonction des hauteurs ou de l'implantation sur le terrain;
- des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

De manière générale, il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du soi : Où ? Quoi ? Comment construire ?

Pourquoi ÉLABORER UN PLU ?

Par delibération, le Conseil Municipal a décidé en 2014 de personne l'élaboration d'un Plan Losal d'Urbanieme (PLU). Cette procédure est mende de concert avec dis autres communes du territore de l'Ysandonnale, su travers d'un groupement de commande rassemblant:



Le principal objectif assigné à la démarche consiste à assurer un compromis entre accueil d

QUE DOIT COMPORTER LE PLU ?

Le Rapport de présentation expose le diagnostic étabil au regard des prévisions économiques et démographiques, Transiyes de l'étai Intal de l'environnement et les rejucus de développement pour le territoire. Une fois le projet étabil, il explique et justifie les choix opérés, notamment au repard des ordiectris de molectris de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Burabies (PADD) cétifi les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Ville pour les années à verir en matière de développement et d'aménagement (environnement, mise en vaieur du patrimoine, développement urbain, économie...).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les actions e opérations nécessaires pour mettre en vaieur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier or secteur.

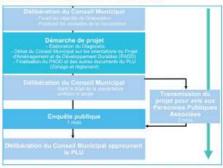
Le Réglement définit ce que chacun peut ou ne peut pas réaliser sur un terrain en fonction de la zone dans laquelle il est situit. Be compose de pièces écrites, fixant les régles afferentes à chaque zone et de documents graphiques, qui délimitant les zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.

Les Annexes comprennent des éléments d'information divers tels que la description des réseau d'assainissement et d'eau pobable, les servitudes d'utilités publiques ou encore les risques naturel qui font l'oblet d'un Pain de Frévention.



LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLU



Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de concertation, lesquelles doivent permettre à chacun d'accèder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont vocation à être enregistrées et conservées par la commune.

M. le Maire et ses services organisent avec le bureau d'études et les Personnes Publiques Associées (notamment l'Etat) le travail de révision du PLU.

Le Consell Municipal débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables deux mois au minimum avant l'amêt du projet du PLU.

La concertation avec les habitants se déroule durant toute la durée de l'étude.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal qui tire, en même temps, le bilan de la concertation ayant eu lleu pendant la durée de l'étude.

concertation ayant eu lieu pendant la durée de l'étude.

Le projet arrêté est soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont trois mois pour emettre un avis sur le projet.

Le projet tel qu'il a été arrêté, accompagné des avis rendus par les PPA, est ensuite soumis à enquéte publique.

Le dossier, éventuellement modifié au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, est ensuite approuvé par délibération

G.C



© copyright Paris 2019 Altereo



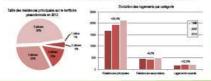
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Un territoire polarisé par l'aire urbaine de Brive-la-Gaillarde

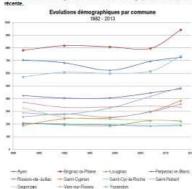


UN PARC DE LOGEMENTS DYNAMIQUE MAIS PEU

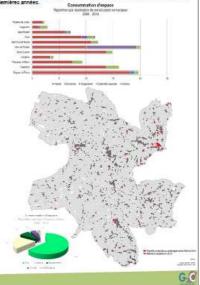


DES EVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES CONTRASTÉES

Certaines communes, à l'image de Brignac-la-Plaine et d'Yssandon, conn une croissance rapide de leur population, en llen notamment avec la pri de l'agglomeration de Brive-la-Gallarde. Les communes les plus proches ont également enregistre des gains de population importants durant la



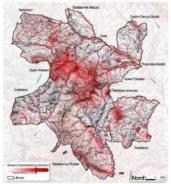
UNE CONSOMMATION D'ESPACES IMPORTANTE, CONSEQUENCE D'UNE URBANISATION DISPERSÉE



L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE PAYS DES BUTTES CALCAIRES ET DES TERRES LES ESPACES NATURELS : UNE COMPOSANTE L'YSSANDONNAIS : UNE MOSAÏQUE DE





TERRITORIALE ESSENTIELLE









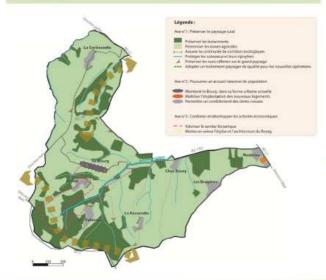






L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AXE Nº1: PRÉSERVER LE PAYSAGE RURAL

- Préserver les vues offettes sur le grand payeage depuis le Bourg, Le Maine, Le Ressendie, Les Chaumersts et La Gedeau

- ocurrer l'harmonie architécturale et psycapere de la commune

 Coreaver à patrimone del jorde, parque, etc. j présent dans la carapagne.

 Poesser l'autre d'archite architecturale locale tout en permetteré une la carapagne.

 Poesser l'écrité architecturale locale tout en permetteré une chieraité architecturale dans la mesure où elle s'intéres.

AXE N°2: POURSUIVRE UN ACCUEIL RAISONNÉ DE POPULATION

- Stabiliser le développement communal en accueillant environ 85 habitants à l'horizon du PLU
 Ganct le dynamiers disorgephique observé ou deraises années pour étande une population d'emicon 445 ne
 Projeté le production d'environ 30 à bispannées par exceptif de nouseau habitaine su le contrare.
 Octrioner l'otte en logements de la commune en prédépant les hypologies de grande lattle (14/15).

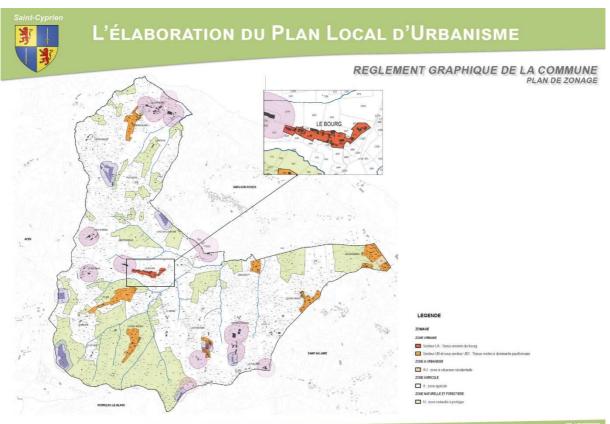
AXE N°3: CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Conforter l'activité artisanale dans la mesure où elle reste compatible avec la proximité de l'habitat
 Présenter les activités artisanales editantes et permetre leur développement.

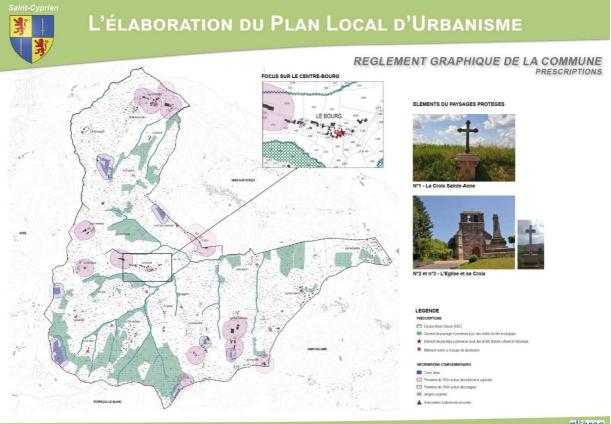
- vorticar la connexion numérique de la commune Cevare us chies du Consul Départemental pour assure le dépolement du réseau titre optique imposer le recondement obligatoire des nouvelles constructions su réseau fibre optique. Participer us dévelopment du réseau noble «O ser la tentite».





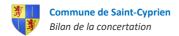


altereo



altereo





· Extraits du site internet de la commune



Réunion publique

Le VENDREDI 15 FEVRIER 2019 À 20 H 00 À la salle polyvalente

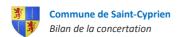
L'ensemble de la population est invité à participer à la réunion de présentation du projet de PLU



COMPTE RENDU RÉUNION PUBLIQUE PLU









SAINT-CYPRIEN

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est lancé.

Une réunion publique s'est déroulée le 16 Mai dernier afin de présenter les différentes étapes de son élaboration

Suite à la décision prise en 2014 de réaliser un PLU avec 10 autres communes de l'Yssandonnais et après avoir retenu le bureau d'études G2C, un travail de terrain a été réalisé en concertation avec les élus.

Une réunion de travail a été programmée avec les agriculteurs en activité le 4 Mai 2018 en présence de Madame Laura SANTOS, du Cabinet G2C, de Monsieur AUGER de la Chambre d'Agriculture et des élus.

Le 16 Mai, une réunion publique s'est tenue avec la population, Madame le Maire et plusieurs élus.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté par Madame SANTOS.

Un exposé détaillé a été fait afin d'expliquer les différentes étapes, en partenariat avec tous les services concernés, pour aboutir au PLU: diagnostic, PADD, zonage, vote du conseil municipal, un commissaire enquêteur à disposition, procédure d'approbation...

Le PLU évolue jusqu'à son terme dans un contexte législatif extrêmement strict mais toujours en concertation avec les populations concernées. Le plan d'aménagement et de développement durable reprend les grandes lignes du Grenelle de l'environnement et fixe les grandes orientations pour les dix prochaines années.

Le plan de zonage sera à définir en reprenant toutes les directives du règlement, notamment,

- construction à plus de 50 m d'un bâtiment d'élevage mais 100 m de distance préconisée par la Chambre d'Agriculture, afin de permettre une évolution de l'exploitation,
- définition de ce que l'agriculteur peut faire et ne pas faire sur son exploitation dans un cadre de plus en plus rigide (Madame SANTOS),
- préservation de l'environnement, des espaces naturels et des boisements.

Le plan de zonage va définir les zones : zone U pour urbaine, zone AU pour à urbaniser, zone A pour agricole et N pour espaces naturels.

Une fois le plan de zonage défini, une nouvelle réunion publique sera programmée.

Nous rappelons comme l'a indiqué Madame SANTOS que toute personne qui souhaite émettre des vœux quant au PLU peut le faire par écrit auprès de la mairie. Il est impératif également de déclarer à la mairie les bâtiments que l'on souhaite à plus ou moins long terme transformer en habitation, ils doivent être identifiés sur le plan de zonage.

30 à 35 nouveaux logements préconisés

A l'horizon des dix prochaînes années, la création de 30 à 35 logements est préconisée par le Bureau d'études tout en ne consommant pas plus de 5 ha pour économiser l'espace.





Certification d'affichage en mairie

MAIRIE 19130 - SAINT-CYPRIEN

Tel: 05.55,25.18.65 - Fax: 05.55.22.83.36 Adresse mail: saint.cyprien@wanadoo.fr

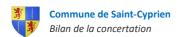
CERTIFICAT D'AFFICHAGE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Je soussignée, Josiane ROQUE, Maire de la commune de SAINT-CYPRIEN (Corrèze), atteste sur l'honneur que la délibération du Plan Local d'urbanisme communal (PLU) en date du 22 juillet 2014, est affichée du 09 janvier 2015 au 09 février 2015.

> Fait à SAINT-CYPRIEN, Le 09.01.2015

> Le Maire, Josiane ROOTS





Extraits de publications dans le journal local







Réunion publique

Le MERCREDI 16 MAI 2018 A 20 H 00 A la salle polyvalente

L'ensemble de la population est invité à participer à une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

> Ce document à le mis Sur le inte de la commune



Réunion publique

Le VENDREDI 15 FEVRIER 2019 À 20 H 00 À la salle polyvalente

L'ensemble de la population est invité à participer à la réunion de présentation du projet de PLU

Ce document est mis







MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Bourg 19130 - SAINT-CYPRIEN Téléphone : 05.55.25.18.65 - Fax : 05.55.22.83.36 Adresse e-mail : saint-cyprien@winadoo.fr

16 avril 2018

Monsieur LHERM G2C Ingénierie

OBJET : Elaboration du FLU – Invitation à une réunion de travail Sur la thématique agricole

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), je vous prie de bien vouloir assister à une réunion de travail qui se déroulera le :

VENDREDI 04 MAI 2018 à 14 H 00 à la salle polyvalente de SAINT-CYPRIEN

Cette réunion, en présence de la Chambre d'Agriculture et du bureau d'études qui accompagne la commune, a pour objectif de recueillir les observations et les besoins des agriculteurs dans les années à venir.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Invitations envoyées aux agriculteurs, le 18.04.2018, ainsi qu'à M. Patrick AUGER



© copyright Paris 2019 Altereo